

RÈGLEMENT NUMÉRO 93-1

VISANT L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 93 RÈGLEMENT PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE SOMME LORS D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

À sa séance ordinaire du 17 novembre 2021, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

SECTION I OBJET

1. Le présent règlement abroge le Règlement numéro 93 *Règlement portant sur le versement d'une somme lors d'une demande de révision de l'évaluation foncière.*

SECTION II ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

(signé)
Daniel Plouffe
Préfet suppléant

(signé)
Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE certifiée conforme
à Verchères, ce 18 novembre 2021



Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier